



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2025-09

ORGANISATION D'ATELIERS FAKE NEWS POUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE LA CLASSE MEDIA DU COLLEGE JULES VERNE A VILLEBON-SUR-YVETTE.

Le Maire de la commune de VILLEJUST.

La commune de Villejust souhaite organiser en collaboration avec la classe média du collège Jules Verne à Villebon-sur-Yvette, des ateliers sur les fake news.

Cette action est un concept d'éducation mis en place par la professeure documentaliste en collaboration avec une classe de 4^{ème} créé dont le but est de former et de sensibiliser les collégiens aux risques inhérents des fake news.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le devis établis par la société Fake OFF en date du 31 mars 2025 comprenant plusieurs cycles de productions par des ateliers avec 2 intervenants ainsi que des sessions de montage et/ou de post production ;

DÉCIDE

Article 1 : D'organiser des ateliers sur les fake news en collaboration avec la classe média du collège Jules Verne à Villebon-sur-Yvette.

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 3150 € TTC (trois mille cent cinquante euros toutes taxes comprises) par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la commune de Villejust et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le 22/06/2025